



Arrêté relatif au budget 2022

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2021 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2022 qui comprend :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	38'153'770
Revenus d'exploitation	CHF	-36'252'509
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	1'901'261
Charges financières	CHF	769'906
Produits financiers	CHF	-1'204'780
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-434'874
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	1'466'387
Charges extraordinaires	CHF	0
Revenus extraordinaires	CHF	-1'082'151
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-1'082'151
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	384'236

b) Les dépenses d'investissement sont du patrimoine administratif de

Dépenses	CHF	14'681'000
Recettes	CHF	-1'678'600
Montant total des crédits d'investissements	CHF	13'002'400

Art. 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La vice-présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

La secrétaire,
Donatella Vantaggio

A. Hessler-Wyser *Donatella Vantaggio*

Saint-Aubin-Sauges, le 13 décembre 2021